

2 février 2018

Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Rémy Burri, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Martine Sumi, Pascal Spuhler, Hélène Ecuyer et Alfonso Gomez: «Règlement du Conseil municipal: élections et distribution des bulletins».

Rapport de M^{me} Florence Kraft-Babel.

En date du 6 juin 2017, l'objet précité a été renvoyé pour étude à la commission du règlement, laquelle a travaillé ce sujet durant l'unique séance du 30 août 2017 sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion. Les notes de séance ont été rédigées par M^{me} Daphné Leftheriotis que nous remercions.

Rappel du projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 104 Distribution et dépouillement

¹ Sous le contrôle des secrétaires du Bureau du Conseil municipal *et des scrutateurs désigné-e-s par le président ou la présidente, les huissiers distribuent et récoltent les bulletins. Les scrutateurs et les scrutatrices procèdent au dépouillement.* Ils ou elles sont assisté-e-s dans leur tâche par la personne responsable du Service du Conseil municipal.

² *Inchangé.*

Art. 108 Second tour

¹ *Inchangé.*

² *(nouveau) S'agissant de l'élection des secrétaires du Bureau, si le nombre de candidat-e-s est égal au nombre de place-s à pourvoir, sur décision du Bureau, l'élection est tacite.*

³ (anciennement 2) *Inchangé.*

⁴ (anciennement 3) *Inchangé. (Abrogé)*

Séance du 30 août 2017

Audition des auteurs

Le président présente l'objet. Celui-ci vise à simplifier et accélérer le processus de dépouillement des votes internes au Conseil municipal. Les auteurs proposent de changer l'article 104, alinéas 1 et 2 du RCM qui prévoit actuellement ceci: «Sous le contrôle des secrétaires du bureau du Conseil municipal, les scrutateurs et les scrutatrices désigné-e-s par le président ou la présidente distribuent, récoltent les bulletins et procèdent au dépouillement. Ils ou elles sont assisté-e-s dans leur tâche par la personne responsable du Service du Conseil municipal. Chaque groupe a droit à un scrutateur ou une scrutatrice.»

L'idée des auteurs consiste à confier aux huissiers la tâche de distribution des bulletins, le processus prenant dans sa version ancienne trop de temps. Dès lors les scrutateurs ne feraient que le dépouillement.

Par ailleurs, il est également prévu, lors de l'élection annuelle du bureau, de s'en tenir à une élection tacite pour l'élection des secrétaires lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de places à pourvoir, et cela sur décision du bureau. Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié; un nouvel alinéa 2 à l'article 108 stipule que «s'agissant de l'élection des secrétaires du bureau, si le nombre de candidat-e-s est égal au nombre de places à pourvoir, sur décision du bureau, l'élection est tacite».

Un commissaire intervient en posant le principe selon lequel l'élection est tacite si le nombre de candidats égale le nombre de places, alléguant qu'il n'est pas nécessaire de préciser «sur décision du bureau».

Une autre commissaire reformule et précise qu'il s'agit bien de simplifier le fonctionnement du second tour.

Une commissaire propose d'amender le projet de délibération en remplaçant «sur décision du bureau» par «sur proposition du bureau». Le président refuse d'entrer en matière sur cette proposition.

Votes

Le président soumet au vote l'amendement consistant à supprimer le terme «sur décision du bureau». L'amendement est refusé par 9 non (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 1 Ve) contre 1 oui (S) et 4 abstentions (3 S, 1 EàG).

Le président soumet ensuite le projet de délibération PRD-147 dans son ensemble, qui est accepté à l'unanimité, soit par 14 oui (4 S, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 1 Ve, 1 EàG).